

Syndicat Départemental des Orthophonistes des Alpes-Maritimes
SDORPACAC-06-FNO

16 bd Joseph Garnier 06000 Nice

Téléphone : 04.93.51.91.00 – Portable : 06.5000.44.67 – Télécopie : 04.93.84.30.72

Mél: syndicat06@numericable.fr - web : <http://www.sdorpacac06.fr>

A Monsieur le Docteur BECLE

A monsieur ODDO

Messieurs,

Un courrier de l'APED envoyé aux orthophonistes leur propose d'intervenir dans des écoles pour effectuer des rééducations.

Depuis toujours, les orthophonistes ont participé avec votre association à des projets, des réunions, etc.

En ce qui concerne leurs relations avec l'Education nationale, ils s'impliquent dans les projets éducatifs, en participant là encore à diverses réunions pluridisciplinaires, afin de permettre une évolution concertée des enfants qu'ils suivent.

La coopération avec les parents, leurs représentants, les structures scolaires, les médecins a toujours été pleine et entière, dans les limites des obligations réglementaires et du secret professionnel.

Cependant, si ce qui précède n'est plus à prouver, intervenir dans les écoles pour effectuer des rééducations ne peut être envisagé.

En dehors du fait qu'il s'agirait d'une concurrence déloyale pour les confrères alentour (et pourrait à ce titre être porté à la connaissance de l'autorité de la concurrence, notamment par assimilation aux dispositions de l'article L 420-1 du code du commerce), cela mettrait les professionnels y participant hors de la Convention qu'ils ont signée et qui fonde leur exercice.

En effet, celle-ci précise, dans son article 1, « Du champ d'application de la convention » que :

« La présente convention s'applique, d'une part, aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie, aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole et aux Caisses Maladie Régionales des Professions Indépendantes et d'autre part, **aux orthophonistes exerçant en cabinet libéral, pour les soins dispensés au cabinet, au domicile de l'assuré ou, le cas échéant, dans des structures de soins, dès lors que ceux-ci sont tarifés et facturés à l'acte.** »

Vous comprendrez donc, l'Ecole n'étant pas un lieu de soins, que nous ne pouvons répondre favorablement à cette proposition. Cependant, nous sommes tout à fait prêts à la soutenir du moment que les actes orthophoniques se déroulent au cabinet du professionnel.

De plus, nous sommes tout à fait disposés à étudier toute proposition de partenariat conforme aux principes et valeurs ci-dessus exposés, et, entre autres, à favoriser le développement de la prévention des troubles relevant d'une intervention orthophonique.

Veuillez croire, Messieurs, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration du SDORPACAC-06,

Le Président,

Gilbert ZANGHELLINI